

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Commission scolaire Western Québec**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du **conseil des commissaires** de la Commission scolaire Western Québec tenue au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 15 mai 2018 à 19 h 30.

**PRÉSENCES :** Le président Shea, les commissaires Brunke, Daly, Dionne, Egan, Garbutt, Guy, Labadie, Larventz, McCrank, Schaler et les commissaires-parents Brennan, Davis et Giannakoulis.

**Personnel :**

Directeur des ressources matérielles, de la technologie et des archives, M. P. Proulx  
Directrice des ressources financières, S. Cox

**ABSENCES** Commissaire Young et commissaire-parent Boucher  
**MOTIVÉES :**

Le directeur général M. Dubeau, la directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs et de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern, et le secrétaire général et directeur des ressources humaines Terry Kharyati sont également présents.

**Appel à l'ordre :**

Le président Shea appelle la réunion à l'ordre à 19 h 50.

**C-17/18-164 Adoption de l'ordre du jour**  
LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**C-17/18-165 Session à huis clos**  
LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE la séance se poursuive à huis clos.

Adoptée à l'unanimité

**C-17/18-166 Retour en séance publique**  
LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE la séance se poursuive en public.

Adoptée à l'unanimité

**C-17/18-167 Recours collectif**

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure autorisait un recours collectif lié aux frais exigés par 68 commissions scolaires (n° de dossier 150-06-000007-138 – jugement daté du 6 décembre 2016 et jugement ratifié le 24 mai 2017);

ATTENDU QU'une demande introductive d'instance en recours collectif a été déposée le 22 juin 2017 (n° de dossier 150-06-000007-138), suite au jugement octroyant l'autorisation;

ATTENDU l'entente intitulée « Principaux éléments d'une entente de règlement relative aux frais chargés par les commissions scolaires défenderesses » (ci-après, « l'entente »);

ATTENDU QUE les discussions se sont tenues à huis clos;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée sans admission de faits, de droit ou de responsabilité, dans le seul but de mettre fin au litige;

ATTENDU la protection constitutionnelle du droit au secret professionnel, la protection du privilège relatif au litige et la protection du privilège relatif au règlement d'un litige;

**LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE**

D'APPROUVER l'entente intitulée « Principaux éléments d'une entente de règlement relative aux frais chargés par les commissions scolaires défenderesses » ;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer la transaction et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution;

DE DÉPOSER au greffe, sous le sceau de la confidentialité, l'entente, la transaction et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette transaction, étant entendu que l'entente, la transaction et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette transaction sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics tant que la transaction n'a pas été approuvée par la Cour.

Adoptée à l'unanimité

**Levée de la séance**

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de lever la séance à 20 h 20.